

La magistrature à Macron : "Qui t'a fait roi ?"



Article rédigé par Vu du droit, le 04 novembre 2020

Source [Vu du droit] Le travail entrepris cet été afin de rédiger un livre exposant et documentant l'analyse que j'ai fait du fonctionnement du système judiciaire français au service d'Emmanuel Macron, s'est révélé être beaucoup plus important que ce que j'imaginai au début. L'ouvrage paraîtra d'ici trois semaines et sera copieux puisqu'il approchera me dit l'éditeur les 600 pages...

Nous allons pouvoir reprendre des publications plus régulières qu'elles soient d'ailleurs écrites ou en vidéo. Autour des problématiques étudiées dans le livre, mais pas seulement. Nous publions aujourd'hui quelques réflexions sur des événements qui se sont produits il y a quelques jours et qui montrent nous semble-t-il que la magistrature française politisée apporte un soutien, moins à la personne d'Emmanuel Macron qu'au système qu'il incarne.

Les deux derniers attentats terroristes, celui perpétré par un ressortissant pakistanais devant les anciens locaux de Charlie hebdo, et la décapitation du malheureux Samuel Paty ont encore posé avec crudité la question de l'attitude globale de la magistrature dans le traitement d'un certain nombre d'affaires. Concernant le ressortissant pakistanais, celui-ci âgé de plus de 25 ans prétendant être mineur avait sollicité d'être pris en charge par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les services ayant refusé cette prise en charge compte-tenu de l'âge évident du demandeur, ils y furent contraintes par une décision d'un juge refusant d'ordonner le test osseux qui aurait permis de dévoiler l'escroquerie. Adoptant en cela la position du Syndicat de la Magistrature qui a pris position contre le principe même de ces mesures permettant d'éviter ce qui s'apparente tout de même à un détournement de fonds publics. Concernant l'assassinat de Samuel Paty, c'est la décision du juge délivrant, contre l'avis de la commission, le statut de réfugié politique au père du futur djihadiste. Chacune de ses deux décisions n'a pas de lien direct avec le passage à l'acte des criminels mais caractérise une attitude générale où un certain nombre de magistrats rendent leurs décisions sur la base de leurs préjugés politiques.

Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle. Il y a une trentaine d'années, le pouvoir judiciaire a décidé de s'émanciper du pouvoir exécutif et d'acquérir une indépendance dont pour des raisons historiques il ne disposait pas. Les épisodes de l'occupation et de la guerre d'Algérie en étant la démonstration. Ce fut d'abord un combat contre les politiques dans une alliance avec la presse. Puis, cette émancipation, cette obtention de l'indépendance a de façon très paradoxale abouti au contraire de ce que cette indépendance doit apporter. Celle-ci est en effet le levier permettant d'obtenir l'impartialité du juge du siège. Cette culture de l'impartialité est faible dans notre magistrature, comme l'a illustré la lamentable affaire du « mur des cons ». Je dirais même que la partialité est quasiment revendiquée dans certaines circonstances. Depuis une quinzaine d'années il est difficilement contestable que le corps des magistrats penche politiquement du côté du parti socialiste d'abord puis de celui d'Emmanuel Macron.

Et force est de constater que depuis l'arrivée de celui-ci au pouvoir, le soutien de la magistrature ne lui a pas été compté.

Mais ne faut pas se tromper, le nouveau président de la république n'a pas eu besoin d'instrumentaliser lui-même directement la justice à des fins politique, le corps des magistrats s'est mis spontanément à son service pour des raisons d'intérêt de classe sociale et d'intérêt de corps. Il l'a fait, d'abord en liquidant judiciairement François Fillon, favori de la présidentielle. Ensuite, une fois Emmanuel Macron installé au pouvoir, en poursuivant ses adversaires politiques, en ménageant soigneusement ses amis, et en assurant une répression de masse sans précédent contre les gilets jaunes et les autres mouvements sociaux.

Retrouvez l'intégralité de l'article de Régis de Castelnau [en cliquant ici](#)